

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PIZOIRD Vincent

Convocation et affichage : 06/05/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE « ECONOMOME DE FLUX ACTEE »

Dans le cadre d'une étude préliminaire pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, Monsieur le Maire présente la proposition de contrat de prestations de service « Econome de flux ACTEE ».

Les prestations qui seraient confiées à l'Econome de flux ACTEE sont les suivantes :

- Trois campagnes de mesure de température respectivement dans la Mairie, la salle Cœur de Village et l'Ecole,
- Une campagne de mesure de la concentration en CO2 à l'Ecole,
- La restitution des résultats à travers un rapport et une présentation en Conseil Municipal.

Le contrat serait conclu pour une durée d'une année, à compter de la date de sa signature.

Le prix de la prestation prévue au présent contrat se décompose de la façon suivante :

Prix	Total mission	Financement CEE ACTEE	Reste à charge de la Commune
Prix HT	2 529,64 €	876,94 €	1 652,70 €
TVA part prestation	330,54 €		330,54 €
Total TTC	2 860,18 €	876,94 €	1 983,24 €

Le reste à charge de la Commune de Bevons serait donc de 1652,70 € HT (1983,24 € TTC).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le contrat de prestation joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le contrat de prestations de service « Econome de flux ACTEE » ;**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;**
- **précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2025.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 15 mai 2025,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire,
Patrick SCOTTI